

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Enquête publique unique des demandes de :

- Permis d'exploitation d'un gîte géothermique
- Autorisation d'ouverture des travaux
sur le site de Mouton Duvernet LYON 3
Demande déposée par la société ELM



RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

**Ce rapport a été établi par Monsieur Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur**

Chazay d'Azergues, le 6 novembre 2017

SOMMAIRE

RAPPORT

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE	3
<i>1.1. Autorité organisatrice</i>	3
<i>1.2. Objet de l'enquête, enjeux, contenu du dossier et analyse des pièces</i>	3
<i>1.3. Impact sur les milieux</i>	10
<i>1.4. Références réglementaires</i>	11
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
<i>2.1. Organisation de l'enquête</i>	12
<i>2.2. Concertation pour l'organisation et visite de terrain</i>	12
<i>2.3. Déroulement des procédures</i>	14
3. CONCERTATION ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	16
<i>3.1. Concertation</i>	16
<i>3.2. Avis de l'Autorité Environnementale</i>	16
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
<i>4.1. Observations recueillies</i>	17
<i>4.2. Procès-verbal de synthèse</i>	18
<i>4.3. Examen des observations</i>	18

ANNEXES

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Autorité organisatrice

La présente enquête publique unique est organisée sous l'autorité de **Monsieur le Préfet du Rhône (69)**.

Le siège de cette enquête est situé à la mairie de LYON 3^{ème}.

1.2. Objet de l'enquête

Cette enquête unique concerne les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'autorisation de permis d'exploitation au titre du code minier en vue de la création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton Duvernet à LYON 3 par la société ELM.

1.2.1. Enjeux

Par délégation de service public de la Métropole de Lyon, la société ELM, filiale de Dalkia, projette la construction d'une centrale de production de froid dans le quartier de Part Dieu. Le projet comprend :

- La centrale de production de froid de Mouton Duvernet ;
- Les ouvrages de transport et de réinjection des eaux ;
- L'extension du réseau de froid ;
- L'amélioration du transfert de chaleur.

Selon les indications de l'étude d'impact, le réseau de froid urbain de Lyon-Villeurbanne-Bron est en service depuis les années 1970. Ce réseau urbain est aujourd'hui bridé d'une part, par la saturation des capacités de production de froid et, d'autre part, par la taille des canalisations existantes. La prise en charge de nouveaux abonnés, dans le quartier Sud Part Dieu n'est plus possible. Or, le quartier de la Part Dieu va subir une profonde mutation dans la décennie à venir, notamment dans le cadre de la création de la ZAC Part-Dieu.

Pour répondre aux besoins attendus, un apport de puissance complémentaire et des extensions du réseau froid sont nécessaires dès 2018. La construction d'un deuxième moyen de production d'eau glacée est donc apparue nécessaire.

Pour cela, le site de Mouton Duvernet (Lyon 3) a été retenu car sa localisation est idéale et bien que totalement souterraine, la surface disponible permet de développer une puissance significative.

Parallèlement, le bâtiment permettra d'abriter une sous station d'échange pour le réseau de chaleur de la Métropole et facilitera ainsi le transfert de chaud depuis l'usine d'incinération de Gerland vers le 8^e arrondissement. Cette sous station sera utilisée jusqu'au passage du réseau de chaleur en basse pression prévu en 2023.

Pour la production de froid, une étude des différentes sources possibles a conclu à l'opportunité de géothermie sur nappe. La récupération de l'eau dans les 2 parkings souterrains LPA (Lyon Parc Auto), à proximité de la gare Part Dieu, est apparue comme la meilleure parmi les solutions envisagées.

Actuellement, ces eaux, appelées eaux d'exhaure, sont pompées en continu dans la nappe de la molasse pour éviter une inondation des parkings. Elles sont rejetées au milieu sans être valorisées.

Description du projet

Le projet consiste en :

- La création d'une liaison depuis les deux parkings LPA de la gare Part Dieu pour amener l'eau d'exhaure à la centrale de Mouton Duvernet ;
- La création de la centrale de production de froid de Mouton Duvernet enterrée. Durant les premières années de fonctionnement, celle-ci servira également pour le transfert de chaleur du réseau urbain ;
- La création des puits de réinjection et équipements associés.

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation est le Préfet du Rhône.

J'ai noté que la société ELM a sollicité le concours du bureau d'études « EGIS » de LYON (69), pour la réalisation et la constitution des dossiers de demande d'autorisation des travaux et d'exploiter.

1.2.2. Contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est constitué

- D'un dossier d'autorisation d'ouverture des travaux relié au format double page A 3 paginé de 1 à 279 comprenant différents chapitres répondant au contenu demandé par le décret 2006-649 modifié par le décret 2017-626.
- D'un dossier de demande d'autorisation de permis d'exploitation de site géothermique paginé de 1 à 14.
- De l'avis de l'Autorité environnementale
- De l'arrêté de M. le Préfet du Rhône portant ouverture de l'enquête publique conjointe.

A ce dossier était associé un registre d'enquête comportant 28 pages paraphées par mes soins.

Par ailleurs, il m'a été remis le rapport de recevabilité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes daté du 7 juin 2017.

Ce rapport indique que les services de la DDT, de l'ARS, des Armées et de la DRAC ont été consultés et n'ont pas émis d'objections. Il précise que le projet est soumis à

enquête publique unique. La DREAL demande de saisir pour avis le conseil municipal de la commune de Lyon.

1.2.3. Analyse des pièces du dossier soumis à enquête publique

1.2.3.1. Le dossier d'autorisation d'ouverture des travaux

Le dossier d'autorisation d'ouverture des travaux en lui-même comprend :

- 1 : une introduction (pages 5 à 6)
- 2 : les principales caractéristiques des travaux projetés (pages 7 à 8)
- 3 : un exposé des méthodes de recherche et d'exploitation prévues (pages 9 à 15)
- 4 : une étude d'impact (pages 15 à 240)
- 5 : un document de sécurité et de santé (pages 242 à 247)
- 6 : les conditions d'arrêt des travaux (pages 248 à 249) avec un chapitre sur la compatibilité des risques industriels avec la sécurité publique tel que prévu par l'article 6 8° du décret 2006-649
- 7 : des annexes (pages 252 à 279)

Analyse de la note d'introduction

La note d'introduction indique les textes en vertu desquels le projet d'exploitation du gîte géothermique est soumis à autorisation. En effet, le projet de valoriser l'énergie issue des eaux des parkings Lyon Parc Auto (LPA) et alimenter un réseau de froid sur le secteur de la Part Dieu relève du Code minier nouveau et subséquent du Code l'environnement (loi sur l'eau).

Dans la page de garde, la société ELM apparait comme le destinataire du dossier élaboré par EGIS avec la contribution de DALKIA.

Analyse des principales caractéristiques des travaux projetés

Sont décrits dans ce chapitre l'organisation et le phasage des travaux. Ils s'étaleront depuis le dépôt des dossiers administratifs en octobre 2016 au démantèlement des équipements de la sous-station de transfert chaud en septembre 2023. Cette sous-station est prévue avant l'installation des équipements de production de froid.

Analyse des méthodes de recherche ou d'exploitation envisagées

Du fait de l'utilisation des eaux de drainage (eaux d'exhaure) des parkings existants LPA situés à Part-Dieu, aucune action de recherche n'est envisagée.

Ces eaux sont actuellement réinjectées dans le sol. Elles seront amenées vers 2 bassins tampon de 620 m³ et 340 m³ au niveau des parkings, puis acheminées vers la centrale de production de froid de Mouton-Duvernet avant d'être réinjectées dans des puits de rejet.

Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par le groupe EGIS de LYON.

Le projet vise à créer un réseau de froid pour rafraîchir les bâtiments raccordés en produisant et en distribuant de l'eau glacée. L'efficacité énergétique est qualifiée d'incomparable par rapport aux systèmes individuels. Est évoquée dans l'étude l'utilisation des eaux captées par le drain CNR (Compagnie Nationale du Rhône) créé dans les années 60 pour éviter les inondations suite à la mise en place de la retenue de Pierre Bénite. On peut regretter que cette option d'utilisation d'un débit important de 4000 m³/h ne soit pas plus étudiée, faute semble-t-il d'analyse des contraintes administratives et de liaison avec la CNR.

Le réseau actuel sur le secteur de Lyon-Villeurbanne-Bron alimenté à partir de la centrale Lafayette est bridé par les capacités de condensation des tours de refroidissement et par les canalisations existantes qui limitent les débits. Compte tenu des évolutions prévues du Quartier de la Part-Dieu, un deuxième moyen de production d'eau glacée à partir des eaux d'exhaure des parkings LPA Part-Dieu a été proposé et validé par la Métropole de Lyon. Parmi les sept sites étudiés, celui de Mouton-Duvernet a été retenu surtout en raison de sa localisation. Les constructions seront enterrées à environ 8m de profondeur.

Les eaux extraites des parkings sont à une température constante de 18°. Après utilisation, elles seront réinjectées dans 8 puits avec un delta moyen variant de 1,5° et 7° et un maximum de 10°. Chaque puits aura un débit moyen de 120 m³/h, un diamètre de 88 cm, une profondeur moyenne de 23 m. Les puits de réinjection actuels des parkings LPA seront conservés en état de fonctionnement et réutilisables en cas de problèmes. 6 piézomètres seront mis en place afin d'assurer le suivi du niveau de la nappe et l'évolution thermique. Le site de la centrale est actuellement recouvert d'une pelouse. La centrale sera enterrée, couverte par une épaisseur de terre de 1,5 m.

L'état initial de l'environnement est analysé tant au niveau du milieu physique que du milieu naturel, du milieu humain et du cadre de vie.

Les enjeux forts se situent au niveau des eaux souterraines avec la présence de deux masses d'eau avec une nappe alluviale à moins de 10 m de profondeur.

Des enjeux qualifiés de modérés concernent la géologie, les risques naturels (risque d'inondation et de remontée de nappe), les réseaux, les projets connexes, le contexte urbanistique règlementaire et les projets d'aménagement de Lyon Part-Dieu.

Un chapitre est consacré à l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et compensation envisagées. Cette analyse est faite durant la phase chantier et en phase exploitation.

Au niveau de la phase chantier, on notera l'impact négatif de rotation de 1500 camions sur 5 mois pour évacuer les déblais et 1200 rotations de camions sur 8 mois pour assurer l'apport de béton nécessaire. Au niveau des eaux souterraines, l'utilisation de la technique du bouchon injecté doit permettre de réduire les eaux de pompage.

Au niveau de la phase d'exploitation, sont analysés les effets sur les eaux souterraines : Le rejet des eaux d'exhaure des parkings LPA sera impactant sur la ressource en eau dans le sens où les eaux injectées ne sont initialement pas issues des alluvions du Rhône (eaux de la molasse). Ce rejet de 960 m³/h se fera à hauteur de 120 m³/h sur 8 puits de réinjection. Une modélisation hydrogéologique et thermique a été réalisée par EGIS Géotechnique en juillet 2016 afin d'en préciser l'impact. Il en ressort que « Le fait d'arrêter les réinjections au niveau de la Part-Dieu et de réinjecter les 960 m³/h au niveau de la parcelle de Mouton-Duvernet ne changera pas le sens d'écoulement global de la nappe qui restera est-ouest. D'un point de vue hydrodynamique, le sens de circulation de la nappe et le gradient ne seront changés que localement donc l'impact sur les ouvrages souterrains sera limité. L'inversion du sens d'écoulement au niveau des autres doublets géothermiques recensés dans la zone d'étude semble peu probable. »

Concernant le réchauffement de la nappe, les modélisations sont présentées au mois de juillet, mois où la variation de température entre les eaux d'exhaure et les eaux de réinjection est la plus forte.

Les températures maximales observées après trente années de fonctionnement seront de l'ordre de 25 °C. Au-delà de 200 m autour des puits de réinjection, la variation de température sera inférieure à 3,5°C (de 18 °C à 21,5°C).

Entre 10 ans et 30 ans de fonctionnement, l'emprise du panache évoluera peu. Le système est quasi stable.

Au niveau des eaux superficielles, Le Rhône draine la nappe des alluvions du Rhône. D'après les modélisations hydro-géothermiques, l'iso-valeur de température 19 °C (+1°C) atteint le Rhône après 10 ans de fonctionnement du projet et l'iso-valeurs 20°C (+2°C) après 30 ans. Le débit de nappe drainé par le Rhône étant négligeable par rapport au débit propre du fleuve, l'incidence de l'apport d'eau réchauffé sur les eaux du fleuve est négligeable

Le chapitre traite également de la compatibilité des risques industriels avec la sécurité publique. La centrale de production de froid sera dotée d'un système de détection de fluide frigorigène et d'un système de détection incendie.

Des appareils respiratoires seront installés et des moyens mobiles pour l'incendie seront mis en place e relation avec les pompiers.

Les effets sur la santé du projet sont considérés comme limités.

La compatibilité du projet avec les documents de planification et d'urbanisme est analysée. Le projet est conforme avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, avec le DOG du SCOT de l'agglomération lyonnaise et avec le Plan Local d'Urbanisme de Lyon Métropole.

Le projet est également compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Analyse du document de sécurité et de santé

Le chapitre consacré à la sécurité et à la santé décrit les ouvrages et les équipements de surveillance relatifs aux eaux souterraines, à la centrale de production de froid avec en particulier la gestion du risque du fluide frigorigène. Il est indiqué que le personnel d'exploitation sera formé et sensibilisé aux différents risques du site.

Analyse des conditions d'arrêt des travaux

Le chapitre traitant des conditions d'arrêt des travaux évalue les coûts de l'arrêt d'exploitation.

Analyse des annexes

Les annexes comprennent :

- L'inventaire des points de prélèvement captant plus de 20 m³/h en moyenne
- L'analyse de la qualité des eaux souterraines réalisée en 2015
- Le règlement des zonages du PLU concernés.
- Les fiches des points de mesures acoustiques

1.2.3.2. Le dossier d'autorisation de permis d'exploitation de site géothermique

En parallèle de la demande d'autorisation d'ouverture des travaux, la société ELM dépose une demande d'autorisation de permis d'exploitation pour le site géothermique de Mouton Duvernet à LYON 3.

J'ai noté que la société ELM a sollicité le bureau d'études « Egis Environnement » de LYON 6 pour l'élaboration du dossier d'autorisation de permis d'exploitation.

Contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des informations prévues par le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret 2015-15 du 8 janvier 2015, à savoir sur 14 pages A3:

- de l'identification du demandeur.
- de la justification des capacités techniques et financières
- de la durée du titre sollicité
- du programme et de l'échelonnement des travaux
- du périmètre de protection
- des dispositions prévues pour l'exécution, l'entretien et le contrôle des ouvrages
- des éventuels déversements et écoulements susceptibles de compromettre la qualité des eaux
- de l'évolution prévue pour une demande ultérieure de permis d'exploitation

→ d'une carte des implantations des ouvrages

Analyse du dossier

Le chapitre concernant l'**identification du demandeur** décrit la SAS ELM, constituée avec un capital de 100 000 € et dont le siège social est situé Cours Lafayette à LYON 3. ELM a pour actionnaires les sociétés DALKIA et DALKIA Investissement et il est écrit que celles-ci sont formellement engagées dans la bonne exécution du contrat de délégation de service public et dans la reprise des droits et obligations de la société ELM en cas de défaillance de celle-ci.

Les capacités techniques et financières du demandeur sont analysées au regard du montage réalisé :

- la conception et la réalisation des travaux de premier établissement sont confiées à la société DALKIA dans la cadre d'un contrat de promotion immobilière qui, au moment de la rédaction du dossier était en cours de finalisation
- l'exploitation du réseau de chaleur et de froid urbain sera confiée à la société ELM Opérations dont le contrat de subdélégation est lui aussi, au moment de l'élaboration du dossier, en cours de finalisation.

De ce fait, le dossier s'attache à décrire DAKLIA France dont EDF est devenu en 2014 l'unique actionnaire. DAKLIA a choisi comme maître d'œuvre la société EGIS pour l'ensemble des travaux de production de chaud et de froid urbain. DAKLIA s'est rapprochée d'ANTEAGROUP qui est aujourd'hui titulaire du contrat d'exploitation des installations géothermiques de Lyon Parc Auto (LPA). La convention de mise à disposition des eaux d'exhaure entre LPA et ELM est au moment de la rédaction du dossier, en cours de finalisation.

Les capacités financières de ELM sont analysées au travers des capacités de DALKIA (2 066 M€ de chiffre d'affaires en 2015), elle-même filiale à 100% de EDF. Il est indiqué que les garanties financières demandées par la Métropole seront apportées par la signature de garanties maisons mères.

La durée de demande d'autorisation d'exploitation sollicitée est de 25 ans, durée de la délégation de service public.

Le programme et l'échelonnement des travaux prévoient une réalisation en plusieurs phases d'octobre 2016 à septembre 2023

Aucun périmètre de protection n'est sollicité

Les dispositions prévues pour l'exécution, l'entretien et le contrôle des ouvrages sont présentées dans l'étude d'impact

Les déversements et écoulements susceptibles de compromettre la qualité des eaux sont constitués des eaux réinjectées dans les puits, les eaux usées et eaux pluviales

rejetées dans les réseaux d'assainissement. L'incidence est étudiée dans l'étude d'impact.

Une demande ultérieure de permis d'exploitation porterait sur les mêmes volumes et l'absence de périmètre de protection.

1.3. Impacts sur les milieux

Il ressort de l'analyse de ces dossiers que les enjeux forts se situent au niveau des eaux souterraines, des effets cumulés des différents projets (géothermie ou non) sur ces eaux souterraines et des éventuelles pollutions par les liquides

Au niveau quantitatif, l'étude d'impact, relatant la modélisation réalisée par EGIS Environnement en juillet 2016, indique que le fait d'arrêter les réinjections au niveau de la Part-Dieu et de réinjecter les 960 m³/h au niveau de la parcelle de Mouton-Duvernet ne changera pas le sens d'écoulement global de la nappe qui restera est-ouest. Toutefois, il est indiqué que l'inversion du sens d'écoulement au niveau des autres doublets géothermiques recensés dans la zone d'étude semble peu probable. Ce point devra être surveillé.

L'étude d'impact précise que des mesures de suivi sont définies, tant pour le débit des eaux d'exhaure des parkings LPA que pour le niveau de la nappe et de la température au droit des puits de réinjection. Le maintien en état de fonctionnement (avec essais périodiques) des puits de réinjection des puits actuels de LPA apparaît comme une très bonne garantie de secours en cas de problèmes. Ce point a été précisé par une convention entre LPA et ELM, indiquant même que les puits actuels de LPA devront être considérés comme opérationnels et en fonctionnement permanent au regard de tout nouveau projet qui pourrait s'implanter autour de Part-Dieu.

L'impact du projet d'ELM sur les installations voisines n'est pas négligeable. 43 points de prélèvement captant plus de 20 m³/h ont été recensés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en 2014 (annexe 1 du dossier). Pour les installations de géothermie, les conséquences d'un réchauffement moyen de la nappe allant de 1° à 3.5° C devront être analysées. L'étude d'impact indique que les sites dont la température à 10 ans augmenterait de plus de 3°C seront contactés pour étudier les éventuelles évolutions de leurs installations.

Cela apparaît d'autant plus nécessaire au niveau de la ville de Lyon qu'il n'est pas certain que la Métropole disposerait d'une connaissance précise du fonctionnement des installations existantes. Le développement de la géothermie sur Lyon passe par un recensement précis de l'existant et un suivi des données techniques des installations tant les interactions entre celles-ci sont importantes.

On connaît mal l'impact des projets de géothermie sur la **qualité bactérienne des eaux**. Une augmentation de la température n'est pas sans conséquence. Dans le cas de ce projet, il est noté que la variation limitée de température entre les eaux entrantes et les eaux de sortie de la centrale de froid atténue le risque de développement bactérien.

On notera que l'étude indique que le risque de pollution accidentelle des eaux par l'utilisation de l'eau glycolée (mono éthylène Glycol 25%) est exclu. Le circuit d'eau glycolée est totalement indépendant du circuit de refroidissement du fait d'échangeurs à plaques.

Au niveau de la qualité de l'air, le fait d'employer un fluide frigorigène induit un risque en termes de dispersion de composés volatils en cas d'incident. Il est rappelé que le fluide frigorigène utilisé est sans danger pour la couche d'ozone mais demeure contributif à l'effet de serre.

La centrale sera dotée d'un système de détection de fluide frigorigène : un détecteur à proximité de chacun des groupes froids et un détecteur en partie basse de la centrale. En cas de détection de fluide frigorigène, la ventilation de sécurité sera mise en marche et l'installation sera partiellement ou totalement arrêtée.

1.4. Références réglementaires

Les principales références réglementaires à ce type d'enquête, sans être exhaustives, sont précisées ci-après.

Concernant les deux demandes:

- L'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 17 août 2017 prescrivant l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique
- La décision du 21 juillet 2017 de M. le Premier vice-Président du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Hervé FIQUET en qualité de commissaire enquêteur
- Le code de l'environnement : chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants traitant des enquêtes publiques
- Le code de l'environnement, notamment l'article L214-3
- Le code minier, notamment les articles L134-4, L162-11, L411-1
- Le décret 78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret 2015-15 du 8 janvier 2015
- Le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié par les décrets 2014-118 et 2015-15

Le code minier précise dans son article L162-11 que les autorisations et déclarations prévues au présent titre valent respectivement autorisations et déclarations au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs ce projet de géothermie se doit d'être compatible avec les règles et documents que sont :

- la **DTA** (Directive Territoriale d'Aménagement) de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007
- le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) 2030 de l'agglomération lyonnaise
- le **SDUC** (Schéma directeur de l'urbanisme commercial) de l'agglomération lyonnaise
- le **PLU** (Plan local d'urbanisme) de la Métropole de Lyon

- le **SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône-Méditerranée
- le **SRCAE** Rhône-Alpes (Schéma Régional Climat Air Energie) arrêté le 24 avril 2014
- le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) arrêté le 18 juillet 2013.
- le **Plan national de prévention des déchets**
- le **PREDD** (Plan régional d'élimination des déchets dangereux)
- le **Plan départemental de gestion des déchets** du BTP
- le **Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise**

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation de l'enquête

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par décision n° E17000179/69 du 21 juillet 2017 de **Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon** (en tant que membre de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Rhône au titre de l'année 2017).

M. HORRANE Radouane, du Pôle installations classées à La Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône m'a contacté à réception de la décision du Tribunal, et nous avons convenu d'un rendez-vous dans le but de :

- m'informer des caractéristiques générales de cette enquête ;
- disposer d'un exemplaire du dossier correspondant ;
- définir les modalités pratiques d'organisation de cette enquête.

Après cette rencontre, j'ai pris contact avec la mairie de Lyon 3 pour prévoir les disponibilités des salles de permanence.

2.2. Concertation pour l'organisation et visite de terrain

1^{ère} réunion : mardi 25 juillet 2017

Dans l'objectif de la fixation de l'organisation de l'enquête, une première réunion a été fixée avec Monsieur Radouane HORRANE, de la DDPP le mardi 25 juillet 2017.

Au cours de cette réunion nous avons défini ou confirmé les conditions d'organisation de cette enquête :

→ **Dates** : enquête de 32 jours du mardi 12 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 inclus.

→ **Permanences** : 3 au total pour tenir compte du nombre d'habitants, de la nature de l'enquête publique, pendant des heures et des jours différents répartis sur la semaine, soit (après validation des disponibilités de la mairie de Lyon 3) les mardi 12 septembre de 11 à 14h, samedi 30 septembre de 9 à 12h et vendredi 13 octobre 2017 de 13h45 à 16h45.

→ **Arrêté d'ouverture** pris dans les meilleurs délais. J'ai sollicité un envoi du projet à mon adresse mail.

→ Information du public de cette enquête par :

▶ Une **publication** dans la presse locale dans deux journaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec rappel dans les huit premiers jours du début de celle-ci (Le quotidien **Le Progrès** et l'hebdomadaire **Le Tout Lyon**) ;

▶ Un **affichage** sur les panneaux habituels de la mairie de LYON 3 et sur les lieux de construction de la centrale de froid ainsi qu'une information sur le site internet de la Préfecture.

▶ Une **adresse électronique** ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr où pourront être transmises des observations.

▶ Une mise à disposition des dossiers pour consultation en mairie de **LYON 3** aux dates et heures d'ouverture de la mairie pendant la période d'enquête.

M. HORRANE m'a adressé par courriel du 21 août l'avis de l'Autorité Environnementale.

Afin de parapher les dossiers complets et le registre mis à disposition du public pour l'enquête publique, j'ai convenu de contacter la mairie avant le début de l'enquête.

S'agissant d'une enquête publique unique et conformément à l'article L123-6 et R123-7 du code de l'Environnement, il n'y aura qu'un seul registre d'enquête, un rapport unique du commissaire enquêteur et des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques requises.

Il m'a été remis un exemplaire des dossiers d'autorisation d'ouverture des travaux et de permis d'exploitation du site géothermique ainsi qu'une copie numérique. M. HORRANE m'a remis le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL).

2^{ème} réunion : le lundi 11 septembre 2017

Après échange de courriels, nous avons convenu avec M. GAGNEPAIN, chef de projet DALKIA d'une réunion de présentation du projet. La réunion a eu lieu le lundi 11 septembre au siège d'EGIS (contributeurs au dossier, réalisateurs de l'étude d'impact) à LYON 6 en présence de M. Pascal GAGNEPAIN, chef de projet DALKIA, en charge du dossier pour ELM, de M. Yoann CANTIN, directeur du Projet, de Mme Cécile ADELL, chef de projet EGIS Environnement et de M. Colin VERMEIL, chef de projet EGIS.

Au cours de cette rencontre, nous avons pu échanger à partir d'une présentation de M. VERMEIL sur la finalité du projet, les enjeux, les caractéristiques des installations, ...

Il m'a été précisé qu'un dossier loi sur l'eau soumis à déclaration avait été déposé en août 2017 pour l'installation de la sous-station de transfert chaud et que le permis de construire avait été accordé le 15 avril 2017 par M. le Préfet du Rhône pour la construction de la centrale de production de froid et d'une sous-station de transfert de chaleur.

A l'issue de cette rencontre, je me suis rendu en mairie de LYON 3 où Mme Joëlle RONDEPIERRE, responsable du service « Gestion décentralisée » m'a remis les documents et le registre d'enquête destinés à l'enquête publique, dont j'ai paraphé les différentes pages.

Visite de terrain

Afin de visualiser la zone de la commune de Lyon 3 impactée par l'implantation de la centrale de froid, je me suis rendu sur le site de Mouton-Duvernet le 13 octobre 2017.

Au cours de cette visite, j'ai pu constater :

- que le lieu de la future implantation était entouré d'un grillage et gardé :
- que l'affichage relatif à l'enquête publique était bien présent sur ce grillage
- que le permis de construire la centrale de froid délivré par M. le Préfet du Rhône était également affiché sur le terrain.

2.3. Déroulement des procédures

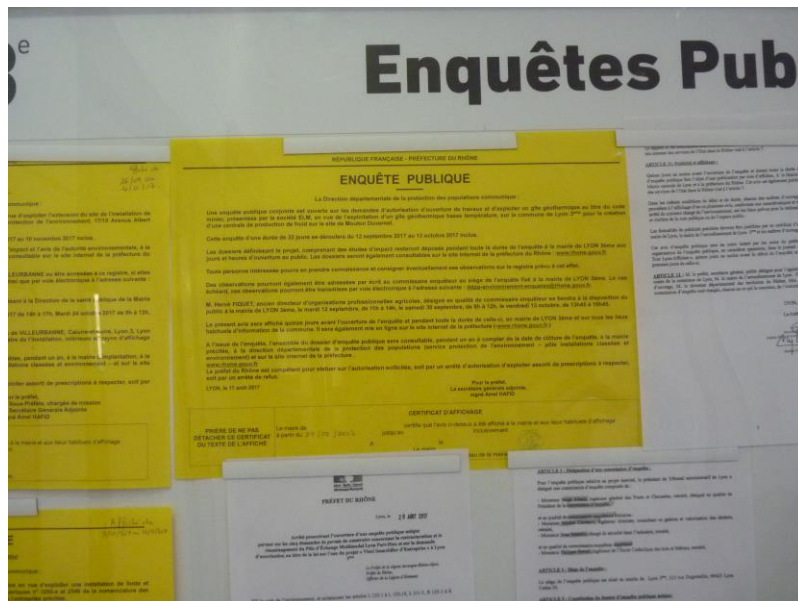
Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du 12 septembre au 13 octobre 2017 inclus), ainsi que les dates, heures et lieu des permanences du commissaire enquêteur) et l'information du public ont bien été précisés dans l'arrêté préfectoral du 17 août 2017.

Lors de chacune de mes permanences, j'ai eu des entretiens soit avec Mme RONDEPIERRE soit avec le Secrétariat de mairie pour les questions administratives.

2.3.1 Information du public – publicité

Le 12 septembre, lors de ma première permanence, j'ai constaté à l'entrée de la mairie de LYON 3, l'affichage en lettres et couleurs réglementaires de l'avis d'enquête publique. J'ai constaté cet affichage lors de chacune de mes permanences.

Le 13 octobre 2017, j'ai constaté que l'affichage précisant les conditions du déroulement de l'enquête, et plus particulièrement la consultation du public ainsi que mes heures de permanence était bien réalisé sur le lieu d'implantation de la centrale froid à Mouton-Duvernet.



Avis d'enquête
publique

Affichage réalisé à
l'entrée de la
mairie de
LYON 3

Les avis de publication dans la presse locale de l'annonce de cette enquête, à savoir dans "Le Progrès" du 23 août 2017 et "Le Tout Lyon » du 26 août au 1er septembre 2017 ainsi que les 2^{ème} avis de publication, à savoir dans "Le Progrès" du 13 septembre 2017 et "Le Tout Lyon" du 16 au 22 septembre 2017 m'ont été adressés par M. HERRANE et sont annexés au présent rapport.

2.3.2 Permanences

Comme précisé dans ledit arrêté, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de **LYON 3** dans la salle de réunions, local bien adapté pour recevoir le public. Dans l'attente de me rencontrer, les personnes intéressées pouvaient consulter les dossiers en mairie.

2.3.3 Appréciation de la participation

Je n'ai noté aucun incident pendant le déroulement de cette enquête. J'ai constaté qu'aucune personne du public ne s'était présentée aux permanences. Pendant mes permanences, les personnes qui le souhaitaient pouvaient noter leurs observations sur le registre d'enquête ou déposer un courrier en attendant de me rencontrer.

2.3.4 Clôture et transfert

Après ma dernière permanence, j'ai clôturé le registre d'enquête et l'ai conservé dans l'attente de le remettre à la Préfecture, Pôle Installations classées, avec mon rapport et mes conclusions ainsi que les dossiers d'enquête

J'avais précisé par courriel à M. GAGNEPAIN, représentant de la société ELM que je devais remettre sous huitaine une synthèse de toutes les observations recueillies. Nous

avons décidé de nous rencontrer le mercredi 18 octobre 2017 pour étudier les éventuelles observations nécessitant un complément d'information pour établir mon avis.

3. CONCERTATION ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.1. Concertation

Le dossier soumis à enquête publique ne fait pas état d'une concertation préalable avec la population. Il m'a toutefois été indiqué qu'une réunion publique avait eu lieu sur l'ensemble des projets du quartier de la Part-Dieu sans que le dossier évoqué de la géothermie ne soulève de questions.

DALKIA et la société ELM ont bien sûr été en relation avec la Métropole de LYON pour définir le cadre de la Délégation de service public.

3.2. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a accusé réception du dossier le 8 juin 2017 et a émis son avis le 8 août 2017. L'avis a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne Rhône-Alpes). Il a été mis en ligne sur le site de la DREAL.

L'autorité Environnementale relève les enjeux environnementaux liés au projet :

- La protection des deux nappes, celle superficielle des alluvions du Rhône et celle plus profonde dite du « Miocène sous couverture Lyonnais et Sud-Dombes »
- L'impact du projet sur les installations en fonctionnement à proximité
- La gestion des déblais de chantier

L'Autorité environnementale note que la justification du projet est satisfaisante du point de vue de l'environnement. Les impacts négatifs sont analysés de manière claire.

L'Autorité environnementale relève que toutes les installations (de géothermie) situées à proximité du projet et impactées n'ont pas toutes été caractérisées. Elle recommande que les effets thermiques du projet sur ces installations existantes soient étudiés.

L'Autorité environnementale indique que le projet est compatible avec le SDAGE, le PLU et le schéma régional climat-air-énergie.

En conclusion de son avis, l'Autorité environnementale note que, compte tenu de la sensibilité environnementale limitée du site, le projet prend en compte l'ensemble des différents enjeux environnementaux. Il faudra toutefois veiller à documenter davantage l'absence d'impact sur les installations géothermiques en fonctionnement à proximité.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Observations recueillies

4.1.1. Permanence du mardi 12 septembre 2017

Avant de débiter ma permanence, j'ai constaté :

- que l'affiche d'avis d'enquête était apposée à l'entrée de la mairie.
- que les dossiers complets des projets d'autorisation des travaux et d'autorisation de permis d'exploitation ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public.
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune personne.

4.1.2. Permanence du samedi 30 septembre

Avant de débiter ma permanence, j'ai constaté :

- que l'affiche d'avis d'enquête était apposée à l'entrée de la mairie.
- que les dossiers complets des projets d'autorisation des travaux et d'autorisation de permis d'exploitation ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public.
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune personne.

4.1.3. Permanence du vendredi 13 octobre 2017

Avant de débiter ma permanence, j'ai constaté :

- que l'affiche d'avis d'enquête était apposée à l'entrée de la mairie.
- que les dossiers complets des projets d'autorisation des travaux et d'autorisation de permis d'exploitation ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public.
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune personne

M. Pascal GAGNEPAIN, représentant de la société ELM est venu à la permanence et nous avons pu échanger sur le projet.

A la fin de ma dernière permanence, j'ai, comme indiqué dans le paragraphe 2.3.4, clôturé le registre d'enquête et repris les dossiers d'enquête.

Compte tenu de la clôture des enquêtes le 13 octobre 2017 à minuit, j'ai demandé de bien vouloir relever le courrier éventuel à mon intention dans la boîte à lettres le samedi 14 octobre au matin.

J'ai également demandé à M. HERRANE, de la DDPP du Rhône de bien vouloir m'indiquer si des observations avaient été transmises par courriel avant le 13 octobre à minuit.

Par courriel du 16 octobre, M. HERRANE m'a indiqué qu'aucune observation à mon intention n'avait été transmise sur la boîte mail des enquêtes.

4.2. Remise du procès-verbal de synthèse le 18 octobre 2017

Le mercredi 18 octobre 2017, j'ai remis à **M GAGNEPAIN Pascal**, mandaté par le directeur de la société ELM, mon procès-verbal de synthèse constatant qu'aucune observation n'avait été formulée par le public (*copie en annexe en fin de rapport*) et un résumé des observations de l'Autorité Environnementale.

J'ai fait part de mon souhait, dans le cas où une réponse serait faite, de me la faire parvenir dans les 15 jours.

Aucun mémoire en réponse ne m'a été adressé dans les délais prévus

4.3. Examen des observations

4.3.1 Récapitulatif des observations

Aucune observation n'a été formulée par le public lors des 3 permanences tenues à la mairie de LYON 3.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par voie électronique.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatives à cette enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de la création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet (LYON 3°) font l'objet de documents séparés.

Fait à Chazay d'Azergues, le 6 novembre 2017

Hervé FIQUET

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Copie de la décision de M. le Président du Tribunal administratif du 21 juillet 2017 désignant le commissaire enquêteur

Annexe 2 : Copie de l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 17 août 2017 prescrivant l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de la création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet (LYON 3°)

Annexe 3: Copie de la publication des avis d'enquête publique dans la presse : journal « Le Progrès » et journal « Le Tout Lyon »

Annexe 4 : Copie de la synthèse des observations écrites et orales recueillies par le Commissaire enquêteur

Annexe 5 : Copie de l'autorisation donnée à M. GAGNEPAIN de recevoir la synthèse des observations